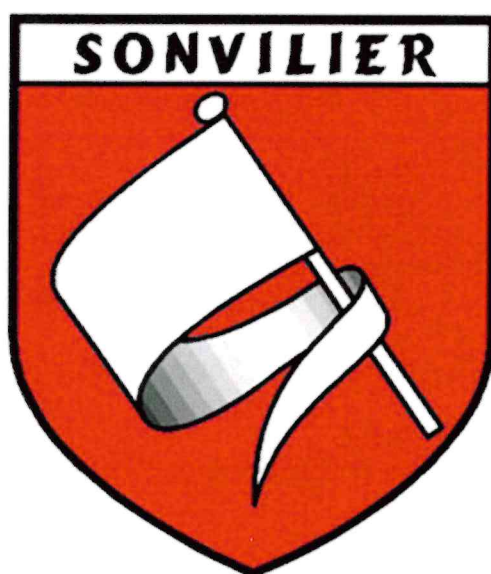


Municipalité de Sonvilier



Ordonnance tarifaire sur les déchets

2024

Le Conseil municipal, vu les art. 2 al.2, 3 et 5 du règlement tarifaire sur les déchets du 6 juin 2024, édicte la présente ordonnance :

Taxe de base / hors taxes

a. Particuliers village

Art. 1

¹ Pour un ménage : CHF 230.-.

² Pour une personne seule : CHF 115.-.

³ Appartement de vacances et résidence secondaire : CHF 100.-

b. Particuliers montagnes

¹ Pour un ménage : CHF 175.-.

² Pour une personne seule : CHF 88.-.

³ Appartement de vacances et résidence secondaire : CHF 100.-

**c. Entreprises agricoles,
artisanales, industrielles ou
de profession libérale**

Art. 2

CHF 100.- de 1 à 3 collaborateurs

CHF 250.- de 4 à 7 collaborateurs

CHF 500.- de 8 à 15 collaborateurs

CHF 800.- plus de 16 collaborateurs

Taxe au volume / TVA

Comprise (sac)

Art. 3

Sac de 17 litres - rouleau de 10 pces CHF 11.-

Sac de 35 litres - rouleau de 10 pces CHF 22.-

Sac de 60 litres - rouleau de 10 pces CHF 40.-

Sac de 110 litres - rouleau de 5 pces CHF 36.-

Taxe container aérien de 800 l

Container 800 litres : CHF 38.- par vignette

Taxe au poids

(conteneurs à puce)

Art. 4

Le prix au poids pour les conteneurs à puce est fixé à CHF 0.50 / kg.

Mesure sociale

Art. 5

Chaque naissance d'un enfant donne droit à une distribution gratuite unique de sacs taxés, soit 5 rouleaux de 35 litres ou d'une autre contenance dont le montant est équivalent. Le représentant légal concerné peut se rendre au bureau communal durant les horaires d'ouverture afin de prendre possession des sacs taxés offerts.

Entrée en vigueur

Art. 6

Le présent tarif entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Adoption

Art. 7

Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2024.

Sonvilier le 11 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
la présidente la secrétaire


Rosemarie Jeanneret


Dominique Neukomm



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

AVIS OFFICIEL **FOC – 21 juin 2024**

Ordonnance tarifaire sur les déchets

En séance du 11 juin 2024, le Conseil municipal a adopté l'Ordonnance tarifaire sur les déchets. L'entrée en vigueur de l'Ordonnance est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil municipal dans les 30 jours à dater de la publication, soit jusqu'au 22 juillet 2024. Le recours doit être adressé à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2c, 2608 Courtelary, par écrit et en double exemplaires.

L'ordonnance peut être consultée à l'administration municipale durant les heures d'ouverture. Durant la fermeture estivale de l'administration (du 15 juillet 2024 au 5 août 2024), elle peut être consultée sur demande au 032 941 11 20.

Sonvilier, 21 juin 2024

MUNICIPALITE DE SONVILIER